

la plupart des universités canadiennes anglophones, subir les tests du Service d'admission au collège et à l'université (SACU). Ces tests ont pour but de déterminer l'aptitude des candidats à poursuivre des études et leurs connaissances linguistiques; ils s'intitulent respectivement *Canadian Scholastic Aptitude Test* (CSAT) et *Canadian English-Language Achievement Test* (CELAT).

Le SACU a établi des centres d'examen à l'étranger. On peut obtenir les renseignements voulus au sujet de ces examens et de l'endroit où l'on peut les passer en s'adressant au SACU (151, rue Slater, Ottawa K1P 5N1, Canada) ou au bureau du Gouvernement canadien le plus proche.

Français

On peut exiger des candidats aux universités francophones qu'ils passent un examen de connaissance de la langue française. Ces examens sont le test d'aptitude générale aux études post-secondaires (TAGEPS) et le Test du français (Langue maternelle) (TFLM).

d) Marche à suivre pour la demande et l'inscription

La demande d'admission à une université canadienne doit être adressée uniquement au secrétaire de l'université, auprès de qui on peut également obtenir tous les renseignements nécessaires sur les cours offerts, les conditions d'admission, les frais de scolarité et le coût. Étant donné qu'il peut être nécessaire d'échanger une correspondance volumineuse avant d'être accepté dans une université canadienne, l'étudiant devra faire sa demande de préférence au moins 12 à 18 mois avant le début des cours qu'il désire suivre. L'année scolaire au Canada est généralement divisée en deux semestres; elle commence au milieu de septembre pour se terminer en avril ou mai, compte tenu d'une courte période de vacances à Noël.

Lorsque l'université le lui demande, l'étudiant doit présenter ou prendre les dispositions pour faire parvenir en son nom un bulletin donnant le détail de son dossier scolaire, comprenant la copie authentifiée du certificat de fin d'études secondaires et le relevé officiel des notes obtenues tout au long des années d'études universitaires ou post-secondaires. Toutes les copies de documents originaux qui ne sont pas rédigées en anglais ou en français doivent être accompagnées d'une traduction certifiée ou légalisée. L'étudiant doit aussi s'assurer que les certificats qu'il présente comportent, si possible, le détail des cours suivis et des notes ou diplômes obtenus.